

**PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE  
POUR REGLEMENT DES CRÉANCES DE RESTAURATION OU D'HEBERGEMENT**

L'Agent Comptable

Si vous souhaitez mettre en place ou maintenir le prélèvement automatique pour le règlement des créances de restauration ou d'hébergement pour votre (vos) enfant(s) pour de l'année scolaire 2024-2025 :

**VOUS DEVEZ :**

- Remplir le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA » (1 par enfant) pour l'année scolaire 2024-2025 (même si vous aviez déjà choisi le prélèvement les années antérieures).
- Fournir 1 relevé d'identité bancaire avec le formulaire « Mandat » (le prélèvement n'est pas possible sur un livret d'épargne).

**CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :**

- Les autorisations de prélèvement sont valables pour l'année scolaire 2024-2025.
- Vous vous engagez à respecter votre demande.
- Vous devez vous assurer que votre compte bancaire est bien approvisionné pour les dates de prélèvement. TOUT DEF AUT DE PAIEMENT ENTRAÎNERA UNE RUPTURE DU CONTRAT D'ECHEANCE ET METTRA FIN AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.
- Si vous changez de compte bancaire, vous devez prévenir l'établissement au plus vite.
- Les prélèvements sur votre compte bancaire seront générés par l'Agence Comptable selon l'échéancier joint au verso.

Si votre enfant est boursier, le prélèvement automatique ne vous sera pas proposé. En effet, le montant des bourses et primes nationales est déduit des frais de restauration à chaque trimestre.

A ST-BRIEUC, le 14 mai 2024

L'Agent Comptable,



Loïza BIDEAU

Téléphone  
02 96 77 44 40

Mél :  
Gestion.0220060w@  
ac-rennes.fr

32, rue Mansart  
22 000 ST BRIEUC

**MONTANT DES PRELEVEMENTS SELON LE QUOTIENT FAMILIAL**

**POUR LE 1ER TRIMESTRE (DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2024) :**

Les prélèvements d'OCTOBRE et de NOVEMBRE 2024 sont d'un montant FIXE calculé selon le quotient familial et le régime choisi (tableau ci-dessous). Ce sont des avances de règlement. Le prélèvement de DECEMBRE 2024 est du montant du solde à payer, déduction faite des prélèvements d'OCTOBRE et NOVEMBRE. Si le total des prélèvements d'OCTOBRE et de NOVEMBRE est supérieur à la facture, on rembourse le trop-perçu.

Régime Quotient familial	Demi-pensionnaire 4 jours					Demi-pensionnaire 5 jours					Interne				
	< 700	< 900	< 1 100	< 1 500	> 1 700	< 700	< 900	< 1 100	< 1 500	> 1 700	< 700	< 900	< 1 100	< 1 500	> 1 700
Dates de prélèvement															
11 octobre 2024	50,00 €	55,00 €	60,00 €	68,00 €	73,00 €	80,00 €	62,00 €	69,00 €	76,00 €	85,00 €	92,00 €	100,00 €	162,00 €	179,00 €	239,00 €
8 novembre 2024	50,00 €	55,00 €	60,00 €	68,00 €	73,00 €	80,00 €	62,00 €	69,00 €	76,00 €	85,00 €	92,00 €	100,00 €	162,00 €	179,00 €	239,00 €
24 décembre 2024															

Prélèvement d'ajustement (solde des sommes restant dues pour le 1er trimestre 2024-2025) OU remboursement du trop-perçu

**POUR LE 2EME TRIMESTRE (DE JANVIER A MARS 2025) :**

Suite au changement de logiciel comptable à compter de janvier 2025 les prélèvements se feront de la façon suivante :  
 - vous recevrez fin janvier 2025 la facture de 2ème trimestre où seront indiqués les dates et les montants de prélèvements,  
 - le montant de la facture sera divisé en 3 montants de prélèvement.  
 POUR INFORMATION, les montants des prélèvements (montant du forfait divisé par 3 sans tenir compte des éventuelles remises pour stage) pourraient être les suivants :

Régime Quotient familial	Demi-pensionnaire 4 jours					Demi-pensionnaire 5 jours					Interne				
	< 700	< 900	< 1 100	< 1 500	> 1 700	< 700	< 900	< 1 100	< 1 500	> 1 700	< 700	< 900	< 1 100	< 1 500	> 1 700
Dates de prélèvement															
JANVIER 2025															
10 février 2025	37,00 €	41,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	59,00 €	46,00 €	51,00 €	56,00 €	63,00 €	68,00 €	73,00 €	119,00 €	133,00 €	177,00 €
10 mars 2025	37,00 €	41,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	59,00 €	46,00 €	51,00 €	56,00 €	63,00 €	68,00 €	73,00 €	119,00 €	133,00 €	177,00 €
10 avril 2025	37,00 €	41,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	59,00 €	46,00 €	51,00 €	56,00 €	63,00 €	68,00 €	73,00 €	119,00 €	133,00 €	177,00 €

PAS DE PRELEVEMENT EN JANVIER 2025

**POUR LE 3EME TRIMESTRE (D'AVRIL A JUILLET 2025) :**

Pour les 2 lycées, les prélèvements se feront de la façon suivante :  
 - vous recevrez fin avril 2025 la facture de 3ème trimestre où seront indiqués les dates et les montants de prélèvements,  
 - le montant de la facture sera divisé en 3 montants de prélèvement.  
 POUR INFORMATION, les montants des prélèvements (montant du forfait divisé par 3 sans tenir compte des éventuelles remises pour stage) pourraient être les suivants :

Régime Quotient familial	Demi-pensionnaire 4 jours					Demi-pensionnaire 5 jours					Interne				
	< 700	< 900	< 1 100	< 1 500	> 1 700	< 700	< 900	< 1 100	< 1 500	> 1 700	< 700	< 900	< 1 100	< 1 500	> 1 700
Dates de prélèvement															
10 mai 2025	37,00 €	41,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	59,00 €	48,00 €	53,00 €	58,00 €	65,00 €	70,00 €	76,00 €	124,00 €	138,00 €	197,00 €
10 juin 2025	37,00 €	41,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	59,00 €	48,00 €	53,00 €	58,00 €	65,00 €	70,00 €	76,00 €	124,00 €	138,00 €	197,00 €
10 juillet 2025	37,00 €	41,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	59,00 €	48,00 €	53,00 €	58,00 €	65,00 €	70,00 €	76,00 €	124,00 €	138,00 €	197,00 €